

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 80

présenté par  
Mme Dalloz, Mme Gruny et MM. Gaudron et Méhaignerie

-----  
**ARTICLE 5**

Compléter l'alinéa 6 de cet article par les mots :

« et dont l'une, au moins, préside une maison de l'emploi ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Partenaires nécessaires de la nouvelle institution, les maisons de l'emploi doivent pouvoir être représentées au sein de l'instance provisoire chargée de préparer la mise en place de ladite institution.